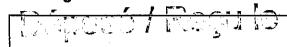




## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge





08 1171, 2378

eu graffe du tribunal de l'entreprise francorhous de Brukelles

N° d'entreprise : 0429. 895, 405

Nom

(en entier): CL&K TEAM

(en abrégé):

Forme légale : Société à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège: 1190 Forest, rue du Tournoi 25

## Objet de l'acte : Constitution SRL

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Hélène Goret à Overijse le 26 juin 2019, il résulte la constitution suivante d'une société à responsabilité limitée, dénommée « CL&K TEAM », ayant son siège à 1190 Forest, rue du Tournoi 25, aux capitaux propres de départ de DEUX CENT EUROS (€ 200,00):

Constituteurs:

Monsieur MADINDA KADIAWULA Pascal, domicilié à 1190 Forest, Rue du Tournoi 25/0002, titulaire de cinquante et un (51) actions, soit pour cent et deux euros (€ 102,00);

2. Mademoiselle MADINDA Claudie Martine, domiciliée à 1060 Saint-Gilles, Charleroise Steenweg 164/0004, titulaire de quarante-neuf (49) actions, soit pour nonante-huit euros (€ 98,00);

Statuts

Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "CL&K TEAM".

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- 1)Administration et management:
- -Activités de management ;
- -Les prestations de services et le conseil dans les domaines suivants: stratégie, finance, informatique, opérations, gestion de projets, formation;
  - -Service de consultance ;
  - -Consultance en marketing : ciblage d'audiences pour des campagnes marketing ;
  - -Analyse de données : collecte, transformation et analyse de données à des fins marketing ;
  - -Project management et administration générale ;
  - -Intermédiaire, commissionnaire ;
  - -Achats et ventes d'actions et de participations ;
- -Infographie : campagne publicitaire, sur papier et digital; photographie. Activités de E-commerce en détail et en gros. Création de site web, graphismes, refinancement ;
  - -L'organisation d'évènements.
  - -Autres activités de soutien aux entreprises.
  - 2)Transport et magasin en détail/ grossiste :
  - -Magasin de détail et grossiste spécialisé dans la vente des palettes;
  - -Intermédiaire dans le commerce en général ;
  - -Transport par la route;
  - -Activités de poste et de courrier en Belgique et à l'étranger;
- -Levée, acheminement et distribution de lettres, colis et paquets par des entre autres que l'administration postale nationale. Il peut être fait appel à un seul ou à plusieurs modes de transport.;
- -L'importation et la commercialisation de produits de détail et gros et en général l'importation et commercialisation de toute nature non alimentaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

3)Toutes activités relevant du secteur d'hôtellerie, de la restauration et du débit de boissons, tels que notamment l'exploitation d'hôtels, restaurants, tavernes, cafés, snack-bar, cafétérias et autres établissements similaires.

4)Tous travaux de construction.

5) Immobilier:

-Achat et vente, location d'immeuble pour compte propre.

-La réalisation de toutes les opérations se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou la mise en location d'immeubles et notamment leur entretien, leur réparation, leur transformation, leur aménagement, leur démolition, leur restauration ainsi que tous travaux de lotissement, de promotion et de réalisation immobilière, de terrassements et de voirie, l'achat, la vente et la représentation de matériaux de construction. La société peut donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèque, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tous biens meubles ou immeubles.

-Toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à tout ou partie de son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser directement ou indirectement la réalisation, l'extension ou le développement.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. Apport

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 13. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième mardi du mois de juin, à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Article 16. Admission à l'assemblée générale

Réservé au Moniteur belge

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

-le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

-les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année,

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 21. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

Article 22. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 24. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les décisions suivantes ont été prises qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième mardi du mois de juin de l'année deux mille vingt.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 1190 Forest, rue du Tournoi 25.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur MADINDA KADIAWULA Pascal, domicilié à 1190 Forest, Rue du Tournoi 25/0002;

Son mandat est gratuit.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 24 juin 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

Pouvoirs

Pour une durée d'une année : Accountant and Tax Adviser BVBA, BE 0473.332.185, Steenweg op Merchtem 54 à 1780 Wemmel, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT CONFORME

Déposé en même temps une expédition

Déposé pour publication aux annexes du Moniteur Belge

Hélène Goret, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).